



ARRETE DRH 2025 - ... MGA

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-19 ;

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Madame Annick LIRET DIGANAMASSO pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Service rattaché.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame LIRET DIGANAMASSO Annick, Attachée Principale, pour la signature des actes et documents énumérés ci –dessous :

- les actes relatifs à la transmission, à la notification de pièces permettant l'accomplissement d'une formalité administrative réglementaire, les correspondances diverses ayant pour objet le fonctionnement régulier de l'administration communale, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le 18 AVR. 2025
Le Maire,



David LORION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 22 avril 2025
Signature du fonctionnaire

